

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – EXPOSANTS

Salon Made in Fenua 2026 – To'atā (Tahiti)

Organisateur :

IN-PULSION, société organisatrice du Salon Made in Fenua 2026, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Site web : www.in-pulsion.com

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre l'Organisateur et les exposants participant au **Salon Made in Fenua 2026**, qui se tiendra du **jeudi 23 avril au dimanche 26 avril 2026** sur le site de **To'atā – Tahiti de 9H00 jusqu'à 18H00**.

Lors de ce salon Made In Fenua, une nocturne sera organisée le vendredi 24 avril jusqu'à 21H00 obligatoirement et 22H00 optionnel.

Toute **pré-inscription, inscription, réservation de stand ou participation effective** au Salon implique l'acceptation **pleine, entière et sans réserve** :

- des présentes CGV,
- du **Règlement de Participation Exposants**,
- du **Cahier des Charges Sécurité**,
- et de toute consigne complémentaire transmise par l'Organisateur.

1. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir :

- les conditions de **pré-inscription et d'inscription** des exposants,
- les **modalités financières**,
- les conditions d'**annulation**,
- les règles d'**occupation des stands**,
- ainsi que les **droits et obligations** respectifs des parties.

2. PRÉ-INSCRIPTION

Les pré-inscriptions en ligne sont ouvertes du **02 février au 15 février 2026**.

La pré-inscription :

- ne constitue **ni une réservation définitive**,
- ni un droit acquis à participer au Salon.

Les dossiers de pré-inscription sont examinés par une **Commission d'Éligibilité**, laquelle se réserve le droit :

- d'accepter,
- de refuser,

- ou de demander des compléments d'information,

Notamment afin d'assurer :

- la cohérence du Salon,
- la diversité des activités représentées,
- le respect de l'image et des valeurs de l'événement.

Aucune justification n'est exigée en cas de refus.

3. INSCRIPTION DÉFINITIVE

Les exposants retenus seront informés à compter du **20 février 2026**.

L'inscription devient **définitive uniquement** :

- après validation du dossier par l'Organisateur,
- **et réception du paiement intégral.**

À défaut de paiement dans les délais indiqués, l'Organisateur se réserve le droit de :

- libérer le stand concerné,
- annuler l'inscription sans formalité ni indemnité.

4. TARIFS DES STANDS

Les tarifs sont exprimés en **francs CFP (XPF) H.T** :

- **Stand classique** : 110 000 XPF
- **Stand d'angle** : 130 000 XPF
- **Stand Food Court** : 180 000 XPF
- **Stand libre Open Space** : 70 000XPF
- **Partage de stand** (sous réserve d'acceptation écrite) : +10 000 XPF

Les stands seront livrés avec 1 prise double et 2 prises doubles pour les stands de restauration ainsi qu'une connexion wifi standard.

L'exposant aura la possibilité de commander une prise supplémentaire au tarif unitaire de 10 000 XPF H.T.

Les tarifs comprennent uniquement la mise à disposition de l'emplacement et les prestations précisées dans le dossier exposant.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation distincte.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est exigible **en totalité à l'inscription**, par :

- chèque,
- espèces,
- ou virement bancaire.

Tout défaut de paiement, paiement partiel ou retard de paiement entraîne :

- l'annulation automatique de l'inscription,
- sans possibilité de recours ni remboursement.

6. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute annulation doit être notifiée **par écrit** (courrier ou email).

Les frais suivants restent dus à l'Organisateur :

- Annulation à moins de **5 semaines** de l'événement : **30 % du montant total**
- Annulation à moins de **3 semaines** : **60 % du montant total**
- Annulation à moins de **15 jours** : **100 % du montant total**

Aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la cause, hors cas de force majeure dûment reconnu.

7. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage notamment à :

- respecter les présentes CGV, le règlement intérieur et les consignes de l'Organisateur,
- occuper personnellement son stand et **le tenir ouvert au public** aux horaires imposés, soit **de 9h00 à 18h30**, y compris lors de la nocturne,
- respecter strictement les normes de **sécurité, d'hygiène et d'accessibilité**,
- être en conformité avec l'ensemble des obligations **administratives, fiscales, sociales et réglementaires** liées à son activité.

Toute absence injustifiée ou fermeture anticipée pourra entraîner des sanctions, sans indemnité.

8. SÉCURITÉ

L'exposant est tenu de se conformer intégralement au **Cahier des Charges Sécurité**.

ATTENTION cette année, des nouvelles normes de sécurité s'ajoutent : interdiction formelle de feuillage sec sur les stands, de lumières suspendues et de tentures murales.

Tout stand jugé non conforme pourra :

- être modifié aux frais de l'exposant,
- ou fermé immédiatement,

sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ou remboursement.

9. ENVIRONNEMENT

Dans une démarche écoresponsable :

- les **plastiques à usage unique sont interdits**,
- le **tri des déchets est obligatoire**,
- l'exposant s'engage à limiter son impact environnemental.

Tout manquement pourra entraîner des mesures correctives immédiates.

10. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'exposant est seul responsable :

- des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers,
- des pertes, vols ou détériorations de ses biens.

Il s'engage à souscrire, pour toute la durée de l'événement :

- une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant son activité,
- ainsi qu'une assurance pour ses biens exposés.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.

11. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au **droit applicable en Polynésie française**.

Tout litige non résolu amiablement relèvera de la compétence exclusive des **juridictions territorialement compétentes de Polynésie française**.